

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 972

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 30 :

« G. - Les dispositions explicitées au 1° et 2° du A ne sont pas applicables aux mineurs et au majeur de moins de vingt-cinq ans. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à interdire l'obligation de présenter un pass sanitaire pour les moins de 25 ans.

Au 19 juillet, 50% des 18-24 ans étaient partiellement vaccinés. Dans le même temps une personne en situation d'obésité sur deux n'était pas vacciné. Pourtant, les premiers - s'ils sont en bonne santé - ont bien moins de chance de succomber du Covid que les seconds.

La campagne vaccinale doit être priorisée, orientée et ciblée. Ainsi, nous demandons, plutôt que les doses partent chez des jeunes qui ne risquent que très peu, elles aillent vers les adultes malades et à risque. "